



**DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE**  
**au titre de l'année 2016-2017**  
**ÉLÈVE EXTERNE • DEMI-PENSIONNAIRE**



PHOTO  
 si nouvelle  
 demande  
 uniquement

**• IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

**L'ÉLÈVE**

Nom de l'élève : ..... Prénom de l'élève : .....

Né(e) le : ..... Sexe : M  F

**REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE**

Père  Mère  Tuteur  Garde Alternée

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. .... Portable  Mail

Adresse : .....

Code Postal ..... Commune .....

- \* Toute fausse déclaration entraînera un rejet de la demande, un retrait du droit au transport sans remboursement.
- \* Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6/01/78, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé permettant d'instruire les dossiers et d'accorder le droit au transport et les aides financières.
- \* Un droit d'accès et de rectification vous est possible auprès de la Direction des Transports.
- \* L'élève s'engage à respecter le règlement départemental des transports et la charte de bonne conduite précisée dans le dossier joint.  
 Avec la mention écrite "j'atteste sur l'honneur l'exactitude de mon adresse"

Fait à ..... le ..... Signature : .....

- ❶ Merci de bien vouloir renseigner ces deux champs. Le Département souhaite mettre en place une nouvelle fonctionnalité permettant de recevoir l'actualité du réseau (modifications horaires, intempéries, travaux....)

**• ÉTABLISSEMENT SOLLICITÉ**

Nom de l'établissement : .....

Code Postal | | | | | Commune | | | | | | | | | |

Classe | | | | |

**• UTILISATION D'UN TRANSPORT PUBLIC**

**TRANSPORT varlib**

N° de la ligne | | | | |

Commune : ..... Station de montée : .....

Commune : ..... Station de descente : .....

**EN CAS DE CORRESPONDANCE varlib Réseaux urbains : MISTRAL**

N° de la ligne | | | | |

Commune : ..... Station de montée : .....

Commune : ..... Station de descente : .....

**EN CAS DE CORRESPONDANCE SNCF**

Gare de montée : .....

Gare de descente : .....

**AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT EN L'ABSENCE DE TRANSPORTS PUBLICS**

Distance domicile / Etablissement : | | | | | Km

Distance domicile / Point d'arrêt le plus proche : | | | | | Km

**Joindre obligatoirement :**

- un Relevé d'Identité Bancaire
- un certificat de scolarité si l'établissement fréquenté est situé hors PACA
- Si collège hors secteur : justificatif d'option ou spécificité à fournir

## Dispositions réglementaires

Le Département du VAR accorde aux élèves externes et demi-pensionnaires un droit au transport sur le réseau départemental Varlib sous réserve des conditions en vigueur. Le droit au transport est délivré aux élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture ou hors contrat, aux conditions suivantes :

- Le représentant légal de l'élève doit être domicilié dans le VAR,
- Que l'établissement dans lequel l'élève est inscrit n'assure pas la prise en charge de son transport ou que ce dernier ne bénéficie d'aucune autre subvention pour ce transport,
- Etre scolarisé(e) en primaire, collège, lycée d'enseignement général, professionnel ou technologique (jusqu'au bac),

### Le pass jeune varlib :

Après (ré-)inscription auprès de leur commune ou groupement de communes, les ayants-droit dans le cadre de leur abonnement scolaire Varlib peuvent se déplacer toute l'année y compris les week-ends et pendant les vacances scolaires grâce à un accès illimité à toutes les lignes Varlib pendant l'année scolaire en cours. La carte doit être validée systématiquement à chaque trajet.

### Liste des communes de périmètres urbains et coordonnées :

#### **Toulon Provence Méditerranée (TPM):**

Carqueiranne, La Garde, Hyères-les-Palmiers, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var et La Crau.

Contacteur : le Réseau Mistral au 04 94 03 87 03 ou [www.reseaumistral.com](http://www.reseaumistral.com)

#### **Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) :**

Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Les Adrets-de-l'Estérel.

Contacteur : CAVEM au 04 94 19 31 11 ou [www.cavem.fr](http://www.cavem.fr)

#### **Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD):**

Ampus, Les-Arcs-sur-Argens, Bargemon, Callas, Chateaudouble, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosc, Lorgues, Salernes, Sillans-la-Cascade, Saint-Antonin, Montferrat, La Motte, Le Muy, Taradeau, Trans-en-Provence et Vidauban.

Contacteur : TED BUS au 04 94 50 94 05 ou [www.tedbus.com](http://www.tedbus.com)

#### **Le pays d'Aubagne et de l'Étoile :**

St-Zacharie.

Contacteur : Les Bus de l'Agglo au 04 42 62 80 00 ou [www.bus-agglo.fr](http://www.bus-agglo.fr)

#### **Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) :**

Vinon-sur-Verdon.

Contacteur : DLVA au 04 92 70 35 80

#### **Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB) :**

Bandol, Le Beausset, La Cadière-d'Azur, le Castellet, Évenos, Riboux, St-Cyr, Sanary et Signes.

Contacteur : CASSB au 04 94 98 26 60 ou [agglo@sudsaintebaume.fr](mailto:agglo@sudsaintebaume.fr)

### Cas des correspondances avec le périmètre urbain de TPM :

Les élèves domiciliés dans une commune non adhérente à TPM et scolarisés dans un établissement situé sur une commune de TPM peuvent bénéficier d'une correspondance avec le réseau mistral si cet établissement n'est pas desservi directement par le réseau départemental ou par la SNCF.

### Conditions d'attribution :

Chaque élève doit établir sa demande et la déposer AVANT LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016 auprès de la commune ou du groupement de communes dont il dépend, sauf orientation scolaire tardive, déménagement après la rentrée scolaire 2016 ou inscription en cours d'année.

La demande de transport pour l'année 2016/2017 comporte 3 feuillets :

1<sup>er</sup> feuillet : à retourner à la Gare Routière Départementale de Toulon.

2<sup>e</sup> feuillet : à conserver par la commune ou le groupement de communes.

3<sup>e</sup> feuillet : à conserver par la famille.

Toute demande incomplète ou comportant des inexactitudes ou des déclarations erronées sera rejetée. Si un droit au transport est accordé suite à une fausse déclaration, la Direction des Transports du Conseil départemental du VAR procédera au retrait de la carte.

Toute modification concernant le statut de l'élève en cours d'année scolaire devra être communiquée à la Direction des Transports du Conseil départemental du VAR. L'élève qui change d'adresse ou d'établissement en cours d'année devra effectuer une nouvelle demande.

Le droit au transport ne sera pas forcément maintenu.

### Utilisation d'un transport Varlib :

Une seule demande par ayant-droit est nécessaire, même si l'élève emprunte plusieurs lignes pour se rendre à son établissement.

### Aide individuelle au transport

En l'absence de transport public et dans certaines conditions définies par le règlement départemental des transports, une aide individuelle peut être versée, sous réserve d'en faire la demande aux dates prévues au règlement départemental.